



2020044

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

ARRÊTE RELATIF A L'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et 1_2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté communal du 6 mai 2020 fermant jusqu'à nouvel ordre les établissements publics scolaires,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-1 nécessitant d'organiser les conditions sanitaires de réouverture des écoles et du service périscolaire en organisant le respect des conditions sanitaires requises,

Considérant que le respect des règles de distances dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national,

Considérant le protocole sanitaire de réouverture des écoles maternelle et élémentaire élaboré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Considérant le protocole sanitaire de reprise des activités des accueils collectifs de mineurs élaboré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Considérant le délai de préparation qui a permis d'organiser les temps scolaires, périscolaire et de restauration scolaire en traitant les problèmes d'accueil des enfants dans les services périscolaires et scolaires,

Considérant les protocoles sanitaires présentés par les écoles élémentaires et l'école maternelle qui garantissent par l'accueil d'effectifs réduits, le respect des gestes barrières, le maintien de la distanciation sociale, la limitation au maximum du brassage des élèves ainsi que le nettoyage et la désinfection des locaux et matériel,

Considérant le protocole sanitaire présenté par l'association ILEP délégataire du service public et qui permet de garantir par l'accueil d'effectifs réduits le respect des gestes barrières, le maintien de la distanciation sociale, la limitation au maximum du brassage des élèves ainsi que le nettoyage et la désinfection des locaux et matériel,

Considérant que la consigne de lavage des mains des élèves, du personnel enseignant et municipal, compte tenu des faibles effectifs d'élèves pourra être respectée,

Considérant les faibles effectifs des élèves accueillis permettra de respecter les conditions de sécurité sanitaire notamment par l'organisation d'un flux entrée/sortie distinct dans l'école maternelle et l'école Camille Claudel,

Considérant que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile au sein de l'école Roger Pauchet, notamment du fait de la promiscuité des lieux et des difficultés de transport des élèves dans les limites horaires fixées jusqu'au service de restauration scolaire, en respectant le respect les règles de distances dans les rapports interpersonnels,

Considérant que les élèves de l'école Roger Pauchet pourront être accueillis dans les locaux de l'école Camille Claudel,

Considérant que les règles sanitaires ne pourront pas être appliquées au service des transports scolaires.

Considérant que tout a été mis en œuvre par le personnel de l'Education Nationale pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles,

ARRETE

Article 1 : A compter du 4 juin 2020 les établissements publics scolaires sont ouverts.

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à la Direction Générale des Services, Monsieur Préfet de l'Oise, l'Inspection de l'Education Nationale.

Fait à Sainte Geneviève, le 25 mai 2020

Le Maire,



Jacqueline VANBERSEL

